



DEL2024_008

Portant sur la motion du département

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 29/02/2024

Date d'affichage : 29/02/2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	x			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)				x
Régine LECHIEN (<i>2^{sd} adjoint</i>)			x	
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)	x			
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	x			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	x			
Nina DHOOGÉ (<i>Conseiller</i>)	x			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	x			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	x			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		x		
Jérémy NICOLAS (<i>Conseiller</i>)			x	
Véronique LETERER (<i>Conseiller</i>)			x	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		x		

A été nommé(e) secrétaire de séance : François-Régis TARDY

EXPOSE

Notre département est le partenaire incontournable des 259 communes yvelinoises, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissement qu'il accorde chaque année afin de maintenir la qualité de nos équipements et espaces publics (30M€ d'euros par an), d'entretenir nos voiries (9M€ par an), de soutenir nos efforts de construction de logement (14M€ par an), nos projets de rénovation urbaine (11M€ par an) ou bien encore nos maisons médicales (4M€ par an). Au total, ces subventions départementales – parmi les plus importantes de France – sont décisives car elles permettent dans un même mouvement d'augmenter la qualité de nos projets tout en limitant notre endettement.

Or le département des Yvelines, plus fortement encore que le reste du territoire national, et à l'instar des départements franciliens, traverse des difficultés financières d'une ampleur inédite. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux – DMT0) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 140 millions d'euros pour les finances départementales des Yvelines, sans grand espoir que la situation ne s'améliore en 2024.



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Au-delà de ce choc conjoncturel, c'est le modèle économique même des départements qui est remis en cause ; depuis 2015, l'Etat, n'a cessé de lui imposer des dépenses obligatoires nouvelles (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...) ce sans compensation financière adéquate. An parallèle, il a privé le département depuis 2020 de toute capacité fiscale : ses ressources sont désormais, à l'exception des DMTO, totalement décorrélées des réalités économiques de nos territoires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige majeur sur les aides apportées à nos communes et porter préjudice tant aux Yvelinois dans leur vie quotidienne (éducation, transport, santé, environnement...) qu'au tissu économique local - et, in fine, à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation, le conseil municipal de Goussonville demande à l'Etat :

- **A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Yvelinois ;**
- **A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux conseils départementaux pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;**
- **D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.**

Par ailleurs, le conseil municipal de Goussonville,

- **Affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;**
- **Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;**
- **Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de décentralisation afin de restaurer l'autonomie pleine et entière des collectivités locales.**

Vote

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait, conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance
François-Régis TARDY

République Française



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE GOUSSONVILLE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le : 08/03/2024

Publication ou notification du : 08/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication (article R. 421-5 du code de justice administrative).